

# GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SERVICES ADMINISTRATIFS : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

SIEGE SOCIAL : 61, AVENUE D' IENA – 75116 PARIS

CODE ISIN : FR0000064180

Strasbourg le 23 octobre 2013

## GRUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

### RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2012



**Contact** : Pascal MULLER (03 88 60 84 24) / [p.muller@grands-moulins-de-strasbourg.fr](mailto:p.muller@grands-moulins-de-strasbourg.fr)

# GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SERVICES ADMINISTRATIFS : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

SIEGE SOCIAL : 61, AVENUE D'IENA – 75116 PARIS

CODE ISIN : FR0000064180

## SOMMAIRE

**Page 3**

Rapport du Président à l'Assemblée Générale du 30 août 2013

**Page 9**

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



# GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré

Siège social : 61 avenue d'Iéna 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 552 095 598

N° SIRET : 552 095 598 00017

## RAPPORT DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2013

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

Mesdames,  
Messieurs,

En application de l'article L 225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport à l'assemblée générale, joint au rapport du Conseil d'administration :

- A. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**
- B. des procédures de contrôle interne mises en place par la société**
- C. des modalités de détermination de la rémunération des dirigeants et des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général**
- D. des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale**
- E. des événements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.**

## A. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CONVOICATIONS ET MODALITES DE TENUE DES REUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social de la Société ou dans les locaux de la société à STRASBOURG.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, es Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et intermédiaires.

### INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président du Conseil assure la préparation et l'organisation de ses travaux. Il lui incombe de renseigner tout administrateur.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de :

- M. Bertrand LEARY
- M. Geoffrey ROSS
- M. Bruno FRANTZ
- M. Patrick TEPLANSKY
- M. Christian SABBAGH
- M. Jean-Paul KLING
- M. Robert BIEGEL
- Mme Anne FRECH

## LIMITATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous indiquons que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs de M. Bertrand LEARY, votre Président.

## ORDRE DU JOUR DES REUNIONS TENUES DEPUIS LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 29 juin 2012 – Autorisation à conférer en vue de la levée d'option d'acquisition des locaux sis 1 rue Guy de Maupassant - 13170 LES PENNES MIRABEAU – Autorisations à conférer en vue de la cession de divers actifs immobiliers ;
- 09 octobre 2012 – Autorisation à conférer en vue de consentir un engagement de caution au profit de la société ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE ;
- 07 décembre 2012 – Conséquences de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 mars 2012 sur la continuité de l'exploitation de la société ;
- 14 décembre 2012 – Point sur la situation de la Société ;
- 28 décembre 2012 – Garantie conférée à la Société et à ses filiales sur les encours export ;
- 08 avril 2013 – Autorisation à conférer en vue de consentir un engagement de caution au profit du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
- 15 mai 2013 – Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 22 juillet 2013 – Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

## **B. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **B.1. Objectifs de la société en matière de contrôle interne.**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

**B.1.1.** de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux et par la loi et règlements applicables.

**B.1.2.** de veiller à la qualité et à la sécurité des produits.

**B.1.3.** de vérifier que les informations comptables financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Ainsi l'un des objectifs du système de contrôle interne sera de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraude en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue d'élimination de tous risques latents.

## LE CONTROLE ET LA TRANSPARENCE DE SES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Les procédures de contrôle interne régissent l'élaboration et la communication des informations comptables et financières du Groupe. Elles sont établies de façon à garantir la disponibilité, l'intégrité, la conformité et l'auditabilité.

## ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION PARTICIPANT AU DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG intègre la mise en place depuis 2012 d'un Comité de Pilotage Groupe. Celui-ci est constitué de membres de l'équipe de management présents dans des fonctions de direction, commerciales, techniques, sociales et financières.

A la date de l'Assemblée Générale, le Comité de Pilotage Groupe est composé de :

- Mme Anne FRECH
- M. Jean-Paul KLING
- M. Christian SABBAGH
- M. Robert BIEGEL
- M Pascal TARTEIX
- M Stéphane ORDENER

Ce Comité se réunit chaque semaine pour aborder les questions stratégiques du groupe ou évoquer les activités de ses filiales du groupe.

Une fois par an, le Comité apprécie les performances des différents sites, identifie les axes de progression et détermine les objectifs à fixer pour chacun d'entre eux.

### **B.2. Description synthétique des procédures de contrôle mises en oeuvre**

L'activité de votre société repose sur :

- une activité de holding active assurant des prestations de services de direction générale, administrative, juridique, financière et technique auprès de ses filiales.
- une activité d'investissements industriels dans le cadre de contrats de location-gérance avec certaines de nos filiales.

Ainsi le contrôle interne des GMS veille également à la bonne réalisation de certaines opérations au sein de ses filiales opérationnelles.

## CENTRALISATION DE LA COMPTABILITE DES SOCIETES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Le service Finance situé sur le site strasbourgeois du groupe établit les comptes sociaux des filiales constituant le périmètre français du Groupe et réalise l'ensemble du processus d'élaboration des comptes consolidés. A ce jour, seules les sociétés situés dans le sous-pôle LMP, détenu conjointement avec le groupe ARTERRIS et la société ESTAGER, nouvellement acquises, établissent seules leurs comptes annuels ou par l'intermédiaire d'un expert-comptable.

S'agissant de la tenue de la comptabilité des filiales étrangères, la Direction Financière a instauré une procédure normée de transfert des comptes sous un format propre au groupe.

Les situations mensuelles des filiales, base du contrôle budgétaire, sont établies par le Superviseur Comptable en collaboration avec le responsable du Contrôleur de Gestion France. Celui-ci valide notamment l'analyse de l'activité, les niveaux de rendement observés sur les moulins et rend compte de ses conclusions à l'issue d'investigations menées sur des points d'analyse particuliers. Il participe ainsi à fiabiliser l'information comptable mensuelle et à appréhender la pertinence des budgets.

### REMONTEE D'INFORMATIONS DES FILIALES

Depuis le second semestre 2012, les filiales meunières du groupe doivent remonter auprès du service Finance un ensemble d'indicateurs destinés à alimenter le Comité de Pilotage sur une série d'indicateurs sur des thèmes donnés :

- statistiques commerciales générales ;
- suivi des activités par commerciaux ;
- statistiques Ressources Humaines ;
- statistiques techniques ;
- ratios financiers.

Ces informations sont considérées par les membres du Comité du Pilotage Groupe comme étant représentatives de l'activité et de la performance de chaque moulin. Leur recensement doit permettre de faciliter la comparaison des performances et d'identifier les axes d'amélioration susceptibles de représenter des objectifs pour les responsables de sites.

### CONTROLE DE L'ACTIVITE JURIDIQUE DU GROUPE

Le groupe GMS s'est attaché les services d'un certain nombre de conseils juridiques externes afin de fiabiliser son activité.

En particulier dans le domaine fiscal, où le groupe bénéficie de l'assistance du groupe CMS Lefebvre. Une revue fiscale de l'ensemble des filiales est ainsi réalisée une fois par an afin d'appréhender la bonne application des règles fiscales au sein du groupe et d'optimiser fiscalement son organisation.

### CONTROLE DE LA GESTION DES OPERATIONS

Le contrôle de la gestion des opérations du Groupe comporte volets :

- le processus d'élaboration du budget annuel ;
- les situations mensuelles ;
- les arrêtés semestriels.

Les procédures concernent l'ensemble des filiales meunières du groupe.

#### Le processus d'élaboration du budget annuel :

Chaque année, le service Finance élabore en collaboration avec les différents responsables de site le budget annuel qui sera présenté au Comité de Pilotage Groupe.

Pour la préparation de ces budgets, le Contrôle de gestion est chargé de fournir toute assistance nécessaire aux responsables opérationnels et d'orienter leurs travaux afin d'en garantir la cohérence globale et d'en consigner les hypothèses clés en vue de leur suivi au cours de l'année.

#### Le reporting mensuel :

Le Superviseur comptable est chargé d'établir conjointement avec le Contrôleur de gestion France les situations mensuelles des principales filiales meunières du groupe.

Un rapprochement avec le budget est alors réalisé automatiquement afin d'appréhender la performance de la filiale au regard des hypothèses de départ. Les écarts significatifs sont à cette occasion investigués par le Contrôle de Gestion.

Présenté au Comité de Pilotage Groupe, ce reporting permet d'identifier les tendances de fonds relatives aux performances de chaque entité et d'orienter, le cas échéant, les mesures correctrices.

#### Les arrêtés semestriels :

Des arrêtés comptables semestriels sont réalisés pour l'ensemble des filiales du groupe pour les besoins de la consolidation du groupe. Ceux-ci concernent l'ensemble des filiales du groupe, quelle que soit leur activité.

Elles sont l'occasion pour la Direction de contrôler et d'analyser les performances de filiales moins significatives du groupe.

#### AUTRES REGLES ET PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE GMS :

- Application du principe de la séparation des tâches.
- Mise en place hormis pour le Président, de double signatures pour l'établissement des règlements.
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique.
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés au Conseil d'Administration.
- Surveillance juridique et fiscale, par l'intermédiaire du service juridique interne et de contrats permanents d'assistance auprès de cabinets de conseil, afin de s'assurer de la pertinence et de la conformité, eu égard à la réglementation, du fonctionnement de la société et des décisions prises.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.

#### PRINCIPALES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DES FILIALES :

##### **Contrôle des risques liés à l'exploitation :**

- Gestion des stocks informatisés pour la plupart des filiales
- Inventaire physique régulier
- Contrôle des risques industriels (incendie, explosion....) et couverture desdits risques par le biais de contrats ad hoc.
- Contrôle des risques sanitaires par des analyses effectuées sous le contrôle des services qualité de la holding.
- Contrôle des risques de non-conformité par les services qualité dépendant de la holding.
- Politique de certification qualité impliquant des audits réguliers de la production et des méthodes de traçabilité.

##### **Contrôle des risques liés à la production d'informations**

- Application du principe de la séparation des tâches.
- Mise en place hormis pour le Président, de double signatures pour l'établissement des règlements
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés aux organes de direction.
- Surveillance juridique et fiscale, par l'intermédiaire du service juridique de la holding et de contrats permanents d'assistance auprès de cabinets de conseil, afin de s'assurer de la pertinence et de la conformité, eu égard à la réglementation, du fonctionnement de la société et des décisions prises.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.

## **B.2. Procédure de gestion des risques mises en place par la société**

Les procédures de gestion des risques mises en place par la société sont décrites dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### **C. REMUNERATION DES DIRIGEANTS - LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

La rémunération des dirigeants sociaux et les avantages dont ils bénéficient sont fixés conformément aux statuts.

S'agissant des jetons de présence, ils sont répartis de manière égalitaire par le Conseil d'administration entre tous les administrateurs.

Il n'existe pas, hormis la double signature, de limitations particulières aux pouvoirs du Directeur Général.

### **D. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générale sont fixées par les articles 14 et 29 à 41 des statuts.

### **E. EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, relatives aux évènements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ont été données dans le rapport de gestion.

**Le Président du Conseil d'administration**

# Rapport des Commissaires aux Comptes

Etabli en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport  
du président du conseil d'administration de la société Grands Moulins de  
Strasbourg

## **Grands Moulins de Strasbourg**

Société Anonyme  
au capital de 3 000 000 €  
1, place Henry Lévy – B.P. 80  
67016 STRASBOURG CEDEX

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris Ile-de-France  
37, avenue de la Forêt Noire  
67000 STRASBOURG

## **Institut Européen d'Audit et de Conseils (IEAC)**

### **Commissaire aux comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de  
Colmar  
1c, rue des Frères Lumière  
67201 ECKBOLSHEIM

# Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Grands Moulins de Strasbourg

**Société Grands Moulins de Strasbourg**  
**Exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Grands Moulins de Strasbourg et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **1 Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et

financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du président ne comporte pas de description détaillée des procédures en place.

## 2 Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 31 juillet 2013

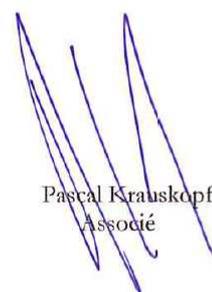
Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français**  
**de Grant Thornton International**

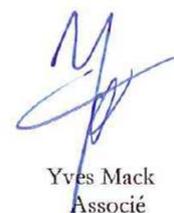


Jean-Jacques Pichon  
Associé

**Institut Européen d'Audit**  
**et de Conseils**



Pascal Krauskopf  
Associé



Yves Mack  
Associé